

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1147

présenté par

Mme Françoise Dumas, M. Gaillard, Mme Bureau-Bonnard, M. Morenas, Mme Mauborgne,
Mme Khedher et M. Simian

ARTICLE 4

Après l'alinéa 26, insérer les deux alinéas suivants :

« 9° (*nouveau*) Après le même septième alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La possibilité de conclure un contrat d'engagement de service public fait l'objet d'une information auprès des étudiants inscrits en premier cycle d'études de médecine ou d'odontologie. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un des principaux freins identifiés au développement du contrat d'engagement de service public est le fait que de nombreux étudiants méconnaissent ce genre de dispositif incitatif ou n'en ont qu'une information partielle.

Cet amendement vise à apporter une meilleure information aux étudiants inscrits en premier cycle d'études de médecine, afin d'encourager le recours à ce type de contrat pour lutter plus efficacement contre la désertification médicale.